



Règlement particulier en vue des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024.

Table des matières

- **Préambule**

- **Devoir de réserve**

- **Traitement de la campagne électorale**
 - 1. Dispositions générales
 - Identification
 - Accès à l'antenne
 - Organisation de débats communaux & provinciaux

 - 2. Dispositions particulières
 - Soirée électorale
 - Sondages et messages interactifs avec le public
 - Site internet www.tvcom.be
 - RTBF
 - Tribune électorale, espace concédé et publicité électorale à caractère commercial
 - Communication des exécutifs locaux

● **Préambule**

L'objectif de TV Com, Média de Proximité du Brabant wallon, est d'assurer la meilleure couverture possible des scrutins du dimanche 13 octobre 2024, conformément à ses missions de service public. Par élections locales, l'on entend les scrutins aux niveaux communal et provincial.

TV Com diffusera sur différentes plateformes, tant linéaire que digitales, des contenus originaux et indépendants.

L'intention éditoriale est d'aider les différentes communautés des 24 communes et de la Province du Brabant wallon, couvertes par TV Com, à se forger une opinion la plus complète et claire possible, en ce compris des enjeux politiques liés aux différents scrutins.

TV Com s'engage à remplir son rôle d'information, d'accompagnement et d'éclairage des citoyen.ne.s.

TV Com, en fonction de ses moyens humains et financiers, tentera d'assurer l'accessibilité de tous ses programmes électoraux aux personnes à déficience auditive.

Le présent règlement se base sur les recommandations du Conseil supérieur de l'Audiovisuel relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, émises dans l'avis du 25 octobre 2023 et reprises dans l'arrêté de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 14 décembre 2023. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a élaboré et publié un règlement relatif aux programmes de télévision en période électorale (avis n°003/2023 du Collège d'avis). Ce règlement, qui est consultable sur le site internet www.csa.be, couvre la période de trois mois qui précède l'élection, soit du 13 juillet au 13 octobre 2024. Comme les autres médias, TV Com est tenu d'adopter des dispositions particulières en matière électorale, en sus des principes généraux et règles fixés à toutes les télévisions par le CSA. Voici les éléments mis en évidence par TV Com.

● **Devoir de réserve**

Afin de garantir la neutralité de l'information, aucun membre du personnel de TV Com ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections communales et provinciales du 13 octobre 2024. Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne doit en avvertir au préalable la Direction.

● **Traitement de la campagne électorale**

Au sens du présent règlement, la campagne électorale officielle débute le 13 juillet 2024 pour se terminer le dimanche 13 octobre 2024 inclus, à l'heure de fermeture des bureaux de vote. Dès ce moment, les formations politiques se voient réglementer l'affichage public et toute publicité électorale. Elles sont également tenues de justifier chacune de leurs dépenses.

Le traitement de la campagne électorale relève de la mission d'information de TV Com. Les émissions d'information consacrées à ce thème s'inscrivent dans le strict respect de la déontologie journalistique en général. Elles veillent spécialement au caractère équilibré, représentatif et contradictoire des interventions selon les mêmes règles de professionnalisme, d'objectivité, d'indépendance, de pluralisme et de gratuité qu'en dehors des périodes électorales.

Les reportages et sujets traitant de la campagne électorale et des élections du 13 octobre 2024 seront exclusivement assumés par la rédaction de TV Com, dans le cadre du Journal Télévisé, « l'Actu Bw » ou des débats.

Dès le 13 juillet, TV Com veillera à respecter un équilibre d'ensemble d'apparitions des formations politiques à l'antenne, en ce qui concerne la couverture de l'actualité liée à la campagne électorale. Il s'agit bien d'un équilibre d'ensemble et non d'un minutage des interventions à l'antenne.

Durant cette période, il sera ainsi évité de faire apparaître, sans nécessité, tout mandataire politique ou militant notoire, dès lors qu'il a fait savoir qu'il serait ou pourrait être candidat aux élections communales ou provinciales. Ainsi, la rédaction et l'ensemble du personnel rémunéré par TV Com (y compris les pigistes indépendants et les correspondants locaux)

veilleront à s'assurer que les invités aux différents reportages ou émissions sont ou non candidats aux prochaines élections.

Dès le lundi 2 septembre, pour une deuxième période allant jusqu'au 13 octobre, une vigilance toute particulière sera observée quant au traitement équilibré des initiatives se déroulant dans la zone de diffusion de TV Com, les interventions de responsables politiques devant être conditionnées par l'actualité de la campagne, les propositions électorales ou par des décisions liées à l'actualité. En tout état de cause, la Direction générale, épaulée par sa rédaction, devra régler les arbitrages sur toute initiative pouvant susciter interrogation.

Les règles en vigueur durant les différentes périodes décrites ci-dessus ne pourront recevoir de dérogation qu'en cas d'absolue nécessité et avec l'accord du Directeur de l'information ou du Rédacteur en chef.

TV Com organisera et diffusera des débats électoraux sous son autorité éditoriale et rédactionnelle. Ces débats seront de nature contradictoire et mettront en présence des candidats de partis politiques différents.

1. Dispositions générales.

- Identification.

A partir du 13 juillet 2024, toutes les séquences électorales sont identifiées comme telles par un générique particulier (jingle « Elections communales et provinciales »).

- Accès à l'antenne.

TV Com n'ouvrira l'accès à son antenne à aucun candidat membre ou représentant d'un parti, d'un mouvement ou d'une tendance idéologique prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui,
- incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou d'un de leurs membres, en raison de leur sexe, de leur couleur de peau, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique,
- contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Cette disposition s'appuie sur les préceptes :

- de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie telle que modifiée par la loi du 10 mai 2007 et la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale
- du décret coordonné du 24 juillet 2009 sur les services de médias audiovisuels,
- de l'article 3 de la Loi dite du Pacte Culturel,
- de tout autre Lois, Décrets ou règlements en vigueur.

Elle est également conforme aux recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ainsi qu'aux règles internes de la chaîne et à sa ligne éditoriale.

De plus, conformément aux articles 14 et 17 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales interdisant tout type de discrimination, TV Com n'invitera aux débats qu'elle organisera aucun candidat membre ou

représentant d'un parti, d'un mouvement ou d'une tendance idéologique prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages: basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou tout autre opinion, visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis

- Organisation de débats communaux et provinciaux.

Les débats diffusés à l'occasion des élections communales et provinciales 2024 sont placés sous la responsabilité éditoriale et rédactionnelle de TV Com. La télévision se réserve la faculté de modifier le présent dispositif en fonction d'éventuelles contraintes techniques ou organisationnelles.

Le plateau permettra d'accueillir 4 candidats maximum sur le grand plateau. Néanmoins, malgré ces contraintes techniques, TV Com s'engage à donner accès au débat contradictoire à toutes les listes qui répondent aux critères pour y participer dans la mesure de ses moyens techniques.

Dans les 24 communes de la province du Brabant wallon couvertes par TV Com, les listes démocratiques se présentant aux élections communales du 13 octobre seront invitées à envoyer un représentant pour prendre part aux débats communaux organisés par TV Com selon l'ordre de priorité suivant (1 à 3 ci-dessous) et en tenant compte du nombre de places (4) disponibles :

1. listes dans la commune comportant au minimum un élu sortant. Si le nombre de ces listes excède le nombre de places disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre d'élus sortants présents sur la liste, du plus grand nombre au plus petit ;
2. listes dépendant d'une formation politique (ou apparentée à cette formation) représentée au sein d'une Assemblée fédérale, au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou au Parlement régional wallon. Si le nombre de ces formations excède le nombre de places encore disponibles, la priorité sera établie en fonction du nombre total d'élus de ces formations présents actuellement au sein des quatre assemblées (Chambre, Sénat, Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement régional wallon cumulés), du plus grand nombre au plus petit ;
3. listes incomplètes, même sans élu sortant, dans les communes où seules deux listes au total ont été valablement déposées. Si le nombre excède le nombre de places sur le plateau, priorité sera donnée aux listes présentant le plus de candidats.

Pour les débats organisés à l'occasion des élections provinciales, seront invités à participer un candidat d'un district de la zone de couverture de la télévision pour chaque liste comportant au minimum un élu provincial sortant dans l'un des arrondissements de la zone de couverture. TV Com organisera deux débats (district Ouest et district Est) consacrés aux enjeux du scrutin provincial.

Les débats sont en principe diffusés en différé. TV Com pourra néanmoins procéder à la diffusion en direct de certains débats, si elle le juge opportun.

Les débats seront d'une durée variant entre 35 minutes et 70 minutes en fonction du nombre d'invités.

Si seules deux listes se présentent au scrutin dans une commune, la Rédaction invitera une candidate et un candidat par liste. Les participants au débat seront désignés par la liste concernée. La durée sera de 45 minutes maximum.

TV Com laisse chaque liste invitée aux débats choisir le ou la candidat(e) chargé(e) de la représenter. La présence des participants est requise une demi-heure avant l'enregistrement au plus tard, en nos locaux.

TV Com attire l'attention des listes invitées sur l'absolue nécessité de répondre à la recommandation du CSA d'accentuer le processus de parité homme-femme et de représentation des jeunes dans les débats.

Une semaine avant la date d'enregistrement du débat la concernant, chaque liste communiquera à la Rédaction de TV Com, le nom de son ou de ses participant(s). Afin que le débat en question puisse être préparé au mieux, aucun changement ne pourra ensuite être apporté dans la composition du plateau, sauf cas de force majeure.

Ordre d'enregistrement et de diffusion: les débats seront diffusés à partir du 4 septembre 2024 sur les antennes de TV Com. L'ordre de diffusion a été établi par ordre croissant de population arrêté au 1er janvier 2024. L'ordre d'enregistrement et de diffusion se trouve en annexe.

Du samedi 12 octobre au dimanche 13 octobre, « l'Actu Bw » ne comprendra aucun reportage relatif, de près ou de loin, aux élections communales ou provinciales (sauf des séquences neutres d'explication du scrutin, du mode ou de la comptabilisation du vote, de la loi sur la démocratie communale), aucune interview de candidats, de militants et de mandataires politiques. Aucune image de candidats, de mandataires ou de militants ne pourra apparaître dans des séquences diffusées dans les émissions de ce week-end.

PLANNING DEBATS ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES 2024

n°	TITRE	DIFFUSION	ENREGISTREMENT	NB HABITANTS
1	HELECINE	4 septembre	3 septembre	3847
2	INCOURT	5 septembre	4 septembre	5661
3	RAMILIES	6 septembre	5 septembre	6698
4	ITTRE	9 septembre	6 septembre	7007
5	BEAUVECHAIN	10 septembre	9 septembre	7231
6	LA HULPE	11 septembre	10 septembre	7531
7	MONT-ST-GUIBERT	12 septembre	11 septembre	8406
8	ORP	13 septembre	12 septembre	9098
9	BRAINE-LE-CHATEAU	16 septembre	13 septembre	10644
10	COURT-SAINT-ETIENNE	17 septembre	16 septembre	10754
11	VILLER-LA-VILLE	18 septembre	17 septembre	11116
12	REBECQ	19 septembre	18 septembre	11131
13	CHAUMONT-GISTOUX	20 septembre	19 septembre	11815
14	GREZ-DOICEAU	23 septembre	20 septembre	14063
15	LASNE	24 septembre	23 septembre	14195
16	JODOIGNE	25 septembre	24 septembre	14886
17	GENAPPE	26 septembre	25 septembre	16051
18	RIXENSART	30 septembre	26 septembre	23094

19	TUBIZE	1er octobre	30 septembre	28370
20	NIVELLES	2 octobre	1er octobre	29039
21	WATERLOO	3 octobre	2 octobre	30592
22	OTTIGNIES-LLN	7 octobre	4 octobre	31610
23	WAVRE	8 octobre	7 octobre	35541
24	BRAINE- L'ALLEUD	9 octobre	8 octobre	40456
25	BW EST	4 octobre	3 octobre	
26	BW OUEST	10 octobre	9 octobre	

En principe, les émissions seront enregistrées au siège social de TV Com, 10, rue de la Station à 1341 Cérroux-Mousty. Sauf accident technique, l'enregistrement s'effectue sans interruption en une seule prise.

Pour les listes qui ne se sont pas fait connaître avant le dépôt des listes auprès de la Rédaction de TV Com et dont le débat a été enregistré, un sujet pourra être réalisé. Ce reportage sera diffusé dans le Journal « l'Actu Bw ».

Le journaliste de TV Com qui anime le débat veillera, compte tenu des règles générales énoncées ci-avant, au bon déroulement du débat ainsi qu'à une répartition équitable du temps de parole entre les différents participants. Il veillera enfin à respecter scrupuleusement le temps d'antenne imparti à l'émission.

En déléguant un participant aux débats organisés par TV Com, les membres de chacune des listes marquent leur adhésion sans réserve à toutes les règles ici définies.

2. Dispositions particulières.

- Soirée électorale.

Le dimanche 13 octobre, TV Com organisera une soirée électorale en direct depuis son studio (10, rue de la Station à Ottignies-LLN) avec les résultats électoraux connus, les réactions des candidats, des reportages et des analyses des principaux résultats.

- Accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle.

S'agissant de l'accessibilité des programmes électoraux, TV Com constate, avec regret, que pour des raisons techniques, humaines et financières, il lui est impossible de prévoir un dispositif rendant accessible aux personnes à déficience sensorielle, l'ensemble des programmes consacrés aux élections.

- Sondages et messages interactifs avec le public.

TV Com ne diffusera ni sondages, ni enquêtes, ni simulations de vote durant la campagne électorale. Il convient enfin de rappeler que les listes de formation non respectueuses de la démocratie ne pourront avoir accès à quelque émission que ce soit, en ce compris le journal télévisé. Cette règle vaut aussi pour le site internet de TV Com ainsi que pour ses réseaux sociaux.

En matière d'interactivité, TV Com permettra aux citoyens d'envoyer par e-mail des questions à poser aux candidats lors des débats communaux. Ces questions feront l'objet d'un traitement journalistique et seront donc sélectionnées selon leur pertinence par les journalistes qui animeront les débats.

- Site internet « www.tvcom.be »

Le site de TV Com (www.tvcom.be) hébergera un onglet « Elections 2024 ». On y retrouvera les différentes communes couvertes par TV Com. Dès le lendemain de la

première diffusion du débat consacré à une commune, il sera disponible sur le site. Tous les reportages consacrés aux élections communales et provinciales 2024 seront également disponibles. Les débats et les présentations de listes seront diffusés tels quels sur le site internet, au même rythme que sur le service linéaire. Ceci implique que les critères d'accès à l'information en période électorale soient les mêmes que pour le service linéaire. L'équilibre sera également de rigueur dans la mise en ligne des émissions électorales sur le site internet de TV Com ainsi que dans les échos qui en seront donnés sur les pages propres à TV Com, sur les réseaux sociaux, afin de ne pas mettre en valeur un parti politique, une liste ou un(e) candidat(e) plus qu'un(e) autre.

Plus aucune émission liée à la campagne électorale ne sera postée sur le site internet après le 11 octobre à minuit.

Toute couverture particulière de la campagne sur Internet ou sur les réseaux sociaux relève d'un choix rédactionnel. Elle devra respecter les principes d'équilibre appliqués à l'antenne.

La rédaction pourra produire des capsules spécifiques pour le site internet et les réseaux sociaux. Elle pourra les diffuser, sauf sur le canal télé, avec des interviews de candidats jusqu'au 11 octobre inclus. Le contenu de ces capsules respectera le plus strict équilibre des listes en présence dans chaque commune.

En cas où un choix rédactionnel impliquerait la mise en place d'un dispositif d'interactivité avec les citoyens, la crédibilité de ce dispositif sera garantie par des filtres d'accès aux canaux de diffusion.

- RTBF.

Les dispositions du présent règlement ne portent pas sur la diffusion, sur TV Com, de l'émission de la radio Vivacité-RTBF (« le 6-8 décrochage BW »), conformément à l'article 2-9 de la convention de partenariat entre TV Com et la RTBF qui stipule que « chaque partenaire assume la responsabilité éditoriale de l'intégralité du contenu diffusé sur son propre média ». La RTBF s'engage néanmoins à respecter les principes du présent règlement pour toutes les dispositions pertinentes, et les recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel relatives aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

- Tribune électorale, espace concédé et publicité électorale à caractère commercial.

TV Com ne produit ni ne diffuse aucune tribune électorale ou émission concédée aux partis, mouvements philosophiques ou candidat.e.s. Par ailleurs, et conformément à l'avis n°03/2023 du Collège d'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aucune publicité à caractère commercial ni aucun parrainage en faveur de candidat.e.s ou de partis, ne sera diffusé sur les plateformes de TV Com.

- Communication des exécutifs locaux.

En application de l'article 9 de l'avis n°03/2023 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, les messages urgents d'intérêt général visés à l'article 2.1.4-1 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ne mentionnent ni le nom, ni l'image du ou des membres de l'exécutif concerné(s) et doivent être strictement informatifs. Le caractère informatif est évalué par la rédaction
